RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02848
Numéro SIREN : 477 626 162
Nom ou dénomination : BOFFI LYON

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004394

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A2019/004394

5206165

Dénomination : **BOFFI LYON**

Adresse : **13 Rue Jarente 69002 LYON**

N° de gestion : **2004B02848**

N° d'identification : **477626162**

N° de dépôt : **A2019/004394**

Date du dépôt : **05/02/2019**

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19/01/2019 AGE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5206165

BOFFI LYON
Société par actions simplifiée au capital de 87.100 euros
Siège social : 13, rue Jarente 69002 LYON
477 626 162 RCS LYON

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JANVIER 2019

Le 19 Janvier 2019, à 14 heures, les associés de la Société BOFFI LYON se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de BOFFI FRANCE, 234 Boulevard Saint GERMAIN PARIS VII, sur convocation faite par le Président.

Madame Brigida MORGILLO préside la séance en sa qualité de Présidente.

Tous les associés sont présents savoir :

Monsieur Philippe GILMAN Président de la société BOFFI FRANCE

propriétaire de 26.000 actions,

Madame Brigida MORGILLO propriétaire de 104.000 actions.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée;

Puis la Présidente déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Réduction du capital social d'une somme de 17 420 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Démission de la société JAPIC HOLDING de ses fonctions de Directeur Général,
- Modification de la dénomination sociale,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise la Présidente à réduire le capital social de 17 420 euros, pour le ramener de 87.100 euros à 69.680 euros, par voie de rachat de 26.000 actions, appartenant à BOFFI FRANCE d'une valeur nominale de 0,67 euros chacune, au prix unitaire de 2,3847 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat, soit la somme globale de 44.582,20 € sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- "Autres Réserves"

tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2017.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter de ce jour de la société JAPIC HOLDING de ses fonctions de Directeur Général.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société. La nouvelle dénomination à effet immédiat est : **BOFFI STUDIO**.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE

L'assemblée générale prend acte du caractère unipersonnel de la société à l'issue des opérations et confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

BOFFI FRANCE

PHILIPPE GILMAN

Brigida MORGILLO